

DECISION n°2025-204

Portant sur un contrat de cession de droits de représentation pour le concert du 22 novembre 2025 « J'ai déjà entendu ça quelque part » de Chœur Région Sud

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec Chœur Région Sud pour un spectacle qui aura lieu le samedi 22 novembre 2025 à 20h30 à l'Espace Sévigné à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « J'ai déjà entendu ça quelque part » avec Chœur Région Sud domiciliée à 1140 rue Ampère – CS 80544 – 13594 Aix-en-Provence pour un montant total de 3280 € TTC
La représentation aura lieu le (ex : samedi 1^{er} janvier 2022)

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 3280 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 21/10/2025,



Bernard RAMOND
Maire de Lambesc
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence